N° 123-2026

COMMUNE DE FILLINGES

ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU BUREAU CENTRAL DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le Maire de Fillinges,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux bureaux de vote des élections professionnelles ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelles au 10 décembre 2026 ;

Vu la délibération n° 22-09-2026 du Conseil Municipal de Fillinges ;

Vu l'arrêté municipal n° 122-2026 fixant les modalités d'organisation du scrutin ;

ARRÊTE

Article 1 :
Il est institué un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial de la commune de Fillinges, le jeudi 10 décembre 2026.

Article 2 :
Le bureau central de vote est composé comme suit :
- Présidente, représentant l'autorité territoriale : Madame Cécile GORET ;
- Secrétaire désignée par l'autorité territoriale : Madame Marlène BORIES ;
- Un délégué pour chacune des listes de candidats en présence, et le cas échéant son suppléant :
    - Madame Florence LAROCHE - Délégué de liste,
    - Madame Erika PERRET - Suppléant délégué de liste.

Article 3 :
Le bureau central de vote siège dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Fillinges. Le scrutin est ouvert de 9 h 00 à 17 h 00.

Article 4 :
Le bureau veille à la régularité des opérations électorales, procède au dépouillement, établit le procès-verbal et proclame les résultats conformément aux dispositions réglementaires.

Article 5 :
Le présent arrêté sera notifié aux personnes désignées, communiqué aux organisations syndicales concernées et publié selon les règles applicables.

Article 6 :
La Responsable des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fillinges le 05 NOV. 2026

Le Maire,
Richard THOMASSIER.

MAIRIE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

Mis en ligne : 05 NOV. 2026